



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260304-2026_049_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Etude pour l'extension du réseau de chaleur en vue d'alimenter le futur gymnase / Société EXOPEN / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour la réalisation d'une étude relative à l'extension du réseau de chaleur en vue d'alimenter le futur gymnase,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à 2 sociétés ; que 2 offres ont été reçues et analysées par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise EXOPEN, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 450 € HT, soit 5 340 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EXOPEN, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 450 € HT, soit 5 340 € TTC, concernant l'étude relative à l'extension du réseau de chaleur en vue d'alimenter le futur gymnase,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 06 mars 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 06 mars 2026.